

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 45-2020

OBJET :

**ARRETE RELATIF
A LA CAPTURE
DES CHATS
DIVAGANTS**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités
Vu le Code Rural et de la Pêche et notamment ses articles L 211-22 à L 211-26, L 214-3 et R*214-17,

Vu l'article 1385 du Code Civil,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine et Marne

Considérant la recrudescence de chats divagants sur la Commune de COULOMMES,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats semi-sauvages,

Considérant la délibération 39/2020 en date du 30 septembre 2020 ayant pour objet une convention de stérilisation des chats errants ;

Considérant la campagne de stérilisation à compter de novembre 2020

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est expressément défendu de laisser les chats divaguer sur la voie publique seuls et sans maître ou gardien.

Article 2 : Il est interdit d'attirer systématiquement ou de façon habituelle des animaux, et notamment des chats en leur jetant de la nourriture en tous lieux publics ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Article 3 : Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Article 4 : Les chats trouvés errants seront pris en charge par l'Association Ani'Meaux. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 5 :

Le vétérinaire désigné effectue :

- La recherche d'une éventuelle marque d'identification
- L'examen clinique de l'animal
- La stérilisation
- L'identification au nom de l'association
- Le déparasitage
- Une évaluation sanitaire et comportementale du chat. Si l'animal est reconnu adoptable par le vétérinaire, celui-ci pourrait être confié à l'association pour mise à l'adoption

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 7 : Madame le Maire de la Commune de COULOMMES, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRECY LA CHAPELLE., sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommès le 8 Octobre 2020

Madame le Maire

F. BERNARD

